

# Extrait du registre des délibérations

# DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 04/06/2010  
Date d'affichage : 07/06/2010

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille dix.  
Le jeudi 10 juin à 20 heures 45.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Breugnot, Maire.

Etaient présents : Mme Amand Catherine, Mrs Bosquet Alain, Lemelle Christian Adjoints, Questel Huguette, Fortin Josette, Perjoc Ghislaine et Mrs Le Marois Sébastien, Bauchet René, Rousselin Vivien.

Présents par pouvoir : Mmes Singeot Michèle, Hubert Emmanuelle

Etaient absents excusés : Mrs Delarue Jacques , Lefebvre Pascal

Secrétaire : M Le Marois Sébastien .

## **COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L UNANIMITE**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LUDISPORT ANNEE SCOLAIRE 2010-2011**

Devant le succès de cette opération le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer la convention ludisport pour l'année scolaire 2010/2011. Le choix des activités pour l'année à venir a été fait en collaboration avec l'animateur monsieur Larochelle. Le référent communal pour l'année scolaire 2010-2011 sera monsieur Lemarois Sébastien.

### **DELIBERATION EMPRUNT COMMUNAL**

#### **Travaux rue de l'Eglise et Calvaire :**

Monsieur BREUGNOT rappelle que pour les besoins de financement, il est opportun de recourir à un emprunt se concrétisant en fait en 2 emprunts dont les caractéristiques suivent dans les délibérations ci-dessous.

Un premier emprunt d'un montant de 56480,00 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n° CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

#### **MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET**

**Montant du prêt** : 56480,00 €  
**Durée du prêt** : 15 ans  
**Objet du prêt** : Financement des investissements

### **TRANCHE D AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE A TAUX FIXE**

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Montant de la tranche  
D'amortissement** : 56 480 ,00 €

**Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2010 avec  
Versement automatique à cette date.

**Taux d'intérêt** : taux fixe de 2.52 % l'an  
**Base de calcul des intérêts** : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la  
Tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois  
forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

**Echéances d'amortissement:** Périodicité trimestrielle

**Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle

**Mode d'amortissement** : Echéances constantes

**Remboursement anticipé** : Autorisé avec une indemnité actuarielle

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n° CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Formalité de publicité  
Effectuées le 18/06/2010

Un second emprunt d'un montant de 93520,00 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n° CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

## **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

### **MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET**

**Montant du prêt** : 93 520,00 €  
**Durée du prêt** : 15 ans  
**Objet du prêt** : Financement des investissements

### **TRANCHE D AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE A TAUX FIXE**

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Montant de la tranche D'amortissement** : 93 520 ,00 €  
**Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2010 avec Versement automatique à cette date.  
**Taux d'intérêt** : Taux fixe de 3.63 % l'an  
**Base de calcul des intérêts** : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la Tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.  
**Echéances d'amortissement**: Périodicité trimestrielle  
**Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle  
**Mode d'amortissement** : Echéances constantes  
**Remboursement anticipé** : Autorisé avec une indemnité actuarielle

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n° CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Formalité de publicité  
Effectuées le 18/06/2010

Pour copie certifiée conforme à l'original

**RENOUVELLEMENT DU CONTRATS DE TRAVAIL DE L ADJOINT TECHNIQUE  
2<sup>E</sup> CLASSE A ECHEANCE AU 16.10**

Sur les fondements de la loi de 2005, le conseil municipal, autorise monsieur le Maire à transformer le contrat d'Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à échéance au 16.10 en contrat à durée indéterminée. Le conseil municipal adopte la délibération ci-annexée ou consultable en mairie.

### **DELIBERATION DE DEMANDE DE VERSEMENT DU FOND DE CONCOURS DE LA CREA EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 alinéa VI\*.

Vu la délibération n° 2422 du 29 mars 2010, le conseil communautaire de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours.

La commune souhaite couvrir des charges et frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité simple,

Décide de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de 18131 € en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente, bibliothèque et restaurant scolaire)

L'imputation en recette de fonctionnement est la suivante chapitre 74 – Nature 7475

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

\* Article L5216-5 alinéa VI « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et de conseils municipaux concernés. Le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION ATESAT**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie, depuis janvier 2007, de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) et que conformément à son article 2, la convention Atesat qui a fait l'objet d'une reconduction tacite durant deux années, arrivera à terme le 21 septembre 2010.

#### **Sur proposition du conseil municipal, il est décidé que :**

- la commune de Gouy sollicite la DDTM pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour l'année 2010.
- la commune opte pour :

#### **Missions de base dans le domaine de la voirie**

\* l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,

- \* l'assistance, pour l'entretien et les réparations de voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
- \* l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- \* l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

### **Mission de base dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat**

- \* Le conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et les démarches à suivre pour le réaliser.

### **Les missions complémentaires suivantes :**

- \* l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- \* la gestion du tableau de classement de la voirie,
- \* l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € HT sur l'année.

La commune autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention Atesat et ses avenants éventuels.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CREA EN VUE DU RETRAIT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « REVISION ET MODIFICATION DES PLU INTERCOMMUNAUX EXISTANTS »**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2010 portant modification des statuts de la CREA en vue du retrait de la compétence facultative « Révision et modification des PLU intercommunaux existants ». S'appuyant sur les considérations du conseil communautaire ci-dessous :

la CREA dispose d'une compétence facultative en matière de révision et de modification des PLU intercommunaux existants qu'à ce jour il n'existe aucun PLU intercommunaux en vigueur sur le périmètre de la CREA qui ne se prête pas par ailleurs à un PLU intercommunal unique.

Il apparaît dès lors de procéder à une modification statutaire en vue du retrait de cette compétence.

Le conseil municipal décide d'approuver ce retrait de la compétence facultative révision modification des PLU intercommunaux.

### **DEMANDE DE SUBVENTION FAA POUR TRAVAUX RUE DE L EGLISE**

Afin de financer les travaux d'aménagement sécuritaires, de traitement des eaux pluviales et de voirie de la rue de l'Eglise d'un montant prévisionnel de 452 464 € le conseil municipal charge monsieur le Maire de solliciter le FAA correspondant au reliquat de l'année 2008, des années 2009, 2010, 2011 soit 41269 €.

### **D I V E R S**

## **CLIC CONVENTION POUR L ORGANISATION D UNE CONFERENCE DANS LE CADRE DE L ACTION « LE PLAISIR DANS VOTRE ASSIETTE »**

Dans le cadre de ses activités pour les personnes de 60 ans et plus le CLIC de Boos organise en collaboration avec les communes de Gouy, les Authieux sur le Port St Ouen, Quevreville la poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare une conférence sur le thème « le plaisir dans votre assiette ». Cette conférence aura lieu à Quevreville la Poterie le Jeudi 21 Octobre de 14 H à 17 H. Un atelier cuisine sera ensuite organisé le jeudi 18 Novembre de 9 H à 14 H. Les détails de l'organisation sont mentionnés dans la convention ci-annexée ou consultable en mairie que le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer.

## **FSL CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR 2010**

Les conseillers municipaux autorisent monsieur le Maire à signer la convention de contribution financière correspondant à 0.76 € parhabitant pour le Fonds de solidarité Logement.

## **PROJET PISCINE**

Réunis en amicale, les maires du plateau décident de relancer le projet piscine. Différents scénarios restent encore, à ce jour, en étude. Il n'est pas envisagé de participer à un projet qui ne soit pas intercommunal. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à poursuivre, avec ses collègues, les investigations pour contribuer à un projet piscine global unique, de participer au frais d'études de ce projet, Monsieur le Maire s'engage à revenir auprès de son conseil à l'issue pour valider la pertinence du projet finalement retenu.